

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 18 septembre 2026 – n°056/2026

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-23 et 2542-4,

Vu, le code de la route,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de Mme PRENAT Anne-Sylvie, directrice de l'école de Surtainville en date du 18 septembre 2026 sollicitant l'autorisation de privatiser le parking de l'école ;

CONSIDERANT que des élèves de l'école de Surtainville vont participer à l'activité « foot à l'école » sur plusieurs séances : les vendredis 25 septembre 2026, 2 octobre 2026, 9 octobre 2026 et 16 octobre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le parking de l'école sera fermé les vendredis 25 septembre 2026, 2 octobre 2026, 9 octobre 2026 et 16 octobre 2026, de 9 h 30 à 11 h 50 et de 13h30 à 15 h 00.

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate sera assurée par les employés communaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Monsieur le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- La Direction des transports et des mobilités du Cotentin,
- Mme la Directrice de l'école de Surtainville.

Fait à Surtainville, le 18 septembre 2026

Le Maire

LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.